

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 30 mai 2022 à 19 h02, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents : Madame le maire
 Nathalie Ross
 Messieurs les conseillers
 Luc Gilbert
 Hervé Gaudreault
 Martin Simard
 François Maltais
 Jean-Sébastien Naud
 Siège #3 : Vacant

Est également présente : M^{me} Magali Lavigne, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽⁴⁰⁶⁸⁾
 3. Dépôt et acceptation des états financiers 2021; ⁽⁴⁰⁶⁹⁾
 4. Politique vente de terrain; ⁽⁴⁰⁷⁰⁾
 5. Renouvellement de l'entente avec la Baraque pour la saison 2022; ⁽⁴⁰⁷¹⁾
 6. Renouvellement d'autorisation à la CPTAQ pour l'exploitation d'une carrière de pierre sur une partie du lot 4 343 767, anciennement connue comme une partie du lot 1 du rang Ouest du Canton de Bergeronnes, sur les terrains de M. Martial Hovington situés dans le secteur du rang St-Joseph; ⁽⁴⁰⁷²⁾
 7. Varia :
 - Autorisation du maire pour la signature de l'entente relative au RÉCIM; ⁽⁴⁰⁷³⁾
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2022-167 abrogeant le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et le Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement no. 2021-155; ⁽⁴⁰⁷⁴⁾
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2022-168 décrétant un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et financer une contribution à Hydro-Québec pour le déplacement d'une installation électrique; ⁽⁴⁰⁷⁵⁾
 8. Période de questions;
 9. Fermeture de l'assemblée.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

22-05-4068

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault
APPUYÉ PAR M. M. Luc Gilbert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et avec les modifications suivantes :

Ajout du

- Autorisation du maire pour la signature de l'entente relative au RÉCIM;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2022-167 abrogeant le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et le Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement no. 2021-155;
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2022-168 décrétant un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et financer une contribution à Hydro-Québec pour le déplacement d'une installation électrique;

22-05-4069

Dépôt et acceptation des états financiers 2021

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant Mme Élise Guignard a préparé et déposé le rapport sur les états financiers 2021 lors de cette présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers 2021, tel que préparé et déposé par Élise Guignard, CPA auditrice, C, MBA, Mallette S.E.N.C.R.L.;

QUE le conseil autorise la compagnie Mallette S.E.N.C.R.L. à transmettre les états financiers 2021 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

22-05-4070

Politique vente de terrain

Le dossier sera traité à la séance du mois de juin.

22-05-4071

Renouvellement de l'entente avec La Baraque pour la saison 2022

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour la cohabitation à l'intérieur de La Baraque est à renouveler;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que La Baraque assume la gestion du camping de débordement aux conditions décrites à l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de renouveler l'entente de cohabitation et de gestion du camping de débordement avec La Baraque pour la saison estivale 2022 aux conditions et modalités prévues;

QUE Mme Magali Lavigne, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer ladite entente.

22-05-4072

Renouvellement d'autorisation à la CPTAQ pour l'exploitation d'une carrière de pierre sur une partie du lot 4 343 767, anciennement connue comme une partie du lot 1 du rang Ouest du Canton de Bergeronnes, sur les terrains de M. Martial Hovington situés dans le secteur du rang St-Joseph

CONSIDÉRANT QUE M. Martial Hovington, exploitant d'une ferme située dans le secteur du rang St-Joseph, a soumis à la CPTAQ une demande de renouvellement de son permis d'exploitation d'une carrière de pierre sur des terrain non-cultivés situés sur une partie du lot 4 343 767, anciennement connu comme le lot 1 du rang Ouest du Canton de Bergeronnes sur une superficie de 53000 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite l'avis de la Municipalité sur la conformité du projet au règlement d'urbanisme de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Maltais

APPUYÉ PAR M. Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité confirme à la CPTAQ que la demande de M. Martial Hovington, exploitant d'une ferme située dans le secteur du rang St-Joseph, est conforme au règlement d'urbanisme de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur pour un usage autre qu'agricole dans la zone 13-A (industrie extractive) et qu'un certificat soit émis par le représentant autorisé en bâtiment de la municipalité en conséquence.

VARIA

22-05-4073

Autorisation du maire pour la signature de l'entente dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un signataire pour l'entente dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert

APPUYÉ PAR M. Hervé Gaudreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil désigne Mme Nathalie Ross, maire, comme signataire pour l'entente dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

22-05-4074

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2022-167 abrogeant le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et le Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement no. 2021-155

AVIS DE MOTION est donné par M. Luc Gilbert, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement no. 2022-

167 abrogeant le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et le Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement no. 2021-155.

Par la même occasion, il y a dispense de lecture du projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil séance tenante.

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux a été majoré en raison de la situation économique;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements no. 2021-155 et 2021-157 déposés à des séances précédentes ne sont plus actuels;

CONSIDÉRANT QU'il convient de procéder à une nouvelle demande de règlement d'emprunt auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 30 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Jean-Sébastien Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le règlement no. 2022-167 et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2022-167

ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NO. 2021-155 VISANT À
DÉCRÉTER UN EMPRUNT
POUR PROLONGER LE
RÉSEAU D'AQUEDUC DANS
LES RUES DU FLEUVE ET DES
BERGES ET LE RÈGLEMENT
NO. 2021-157 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NO. 2021-155

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. 2022-167 abrogeant le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et le Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement no. 2021-155 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge le Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et financer une contribution à Hydro-Québec pour le déplacement d'une installation électrique.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 2022-168 décrétant un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et financer une contribution à Hydro-Québec pour le déplacement d'une installation électrique

AVIS DE MOTION est donné par M. Hervé Gaudreault, conseiller, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal pour adoption, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges, pour un montant n'excédant pas 500 000 \$.

Par la même occasion, il y a dispense de lecture du projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise à tous les membres du conseil séance tenante.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut prolonger son réseau d'aqueduc sur les rues du Fleuve et des Berges pour desservir des terrains résidentiels, dont plusieurs, appartiennent à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour financer ce projet pour une somme n'excédant pas 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Hervé Gaudreault lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mai 2022, en même temps que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NO 2022-168

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
POUR PROLONGER LE RÉSEAU
D'AQUEDUC DANS LES RUES
DU FLEUVE ET DES BERGES
ET FINANCER UNE
CONTRIBUTION À HYDRO-
QUÉBEC POUR LE
DÉPLACEMENT D'UNE
INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ARTICLE 1

Le conseil décrète les travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges selon les plans de la firme ASSAINI CONSEIL datés du 19 juillet 2021 (no AC2021-01-1006) (annexe A).

Le conseil décrète également les travaux de déplacement de la ligne électrique par Hydro-Québec selon l'entente d'évaluation pour travaux majeurs du 1^{er} février 2021 (annexe A-2);

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 500 000 \$ pour ces travaux, ce montant est établi selon l'estimation jointe comme annexe B.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$, montant établi selon l'estimé joint comme annexe B, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Taxe à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. François Maltais demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 20 h 22.

(Signé)

Nathalie Ross, maire

(Signé)

Magali Lavigne
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.